

90, rue du Cantou
12220 Galgan
Tél. 05.65.80.41.10
C.R.C.A MONTBAZENS - TVA FR 46328657804 - SIRET 32865780400014 - APE 4661Z - S.A.S au capital de 150 000,00 €



MATERIEL de TRAITE VACHES - CHEVRES - BREBIS
EQUIPEMENTS D'ELEVAGE

Gaec de Scaumels

Escaumels

46100 VIAZAC

DATE : 31/10/2025 FACTURE : FC_002184 CLI : 050363 FOLIO : 1 / 1

Code article	Désignation	TVA	PRIX UNITAIRE	QTE	REM %	MONTANT HT
PB	Devis client : 17/12/24 : DC_000184 : DEVIS RACLEUR A CORDE, COULOIR 3,45X25M ; COULOIR 3x50m	20%		1		
CRD	Motoreducteur 1cv 70m de corde maximum	20%	2 071,00	4		8 284,00
CRD	Corde D10	20%	9,00	250		2 250,00
CRD	Poulies D250	20%	325,00	5		1 625,00
CRD	Racleur droit, hauteur 25cm pour couloir de 3,45m	20%	2 624,00	1		2 624,00
CRD	Supplément racleur désaxé	20%	204,00	1		204,00
CRD	Racleur droit, hauteur 25cm pour couloir de 3m	20%	2 475,00	1		2 475,00
CRD	Carré d'entraînement pour rainure 5x5	20%	243,00	2		486,00
CRD	Armoire de commande programmable pour 2 couloirs	20%	2 385,00	1		2 385,00
CRD	Capteur fin de course	20%	345,00	4		1 380,00
PB	Fournitures quincailleries	20%				
PB	Fournitures électriques	20%				
PB	Montage, raccordement, mise en service	20%				
PORT	PORT ET EMBALLAGE EXCLUS DU DEVIS : Alimentation électrique (à définir, cable 5g2,5) entre l'armoire principale et l'armoire de gestion des racleurs, ainsi que la protection électrique dans l'armoire principale (disj tetra 20A courbe C)	20%	530,00	1		530,00

CONDITIONS DE REGLEMENT		
MONTANT	MODE	ECHEANCE
26 691,60	Chèque	31/10/25

IBAN : FR76 1120 6000 0900 0191 2642 005 - BIC : AGRIFRPP812

BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	22 243,00
1	22 243,00	20,00%	4 448,60	ESCOMPTE 0,00%
			TOTAL TVA	4 448,60
			TOTAL TTC	26 691,60
			ACOMPTE	0,00
			PORT Exo.	0,00
NET A PAYER :				26 691,60 EUR

Conditions de vente : Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main d'oeuvre le montant de la présente facture est payable à réception. Tout retard de paiement obligera d'autre part l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1,5% par mois (Loi 92.1442 du 31/12/92) et ce, à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure : Les dits intérêts se capitalisant dès qu'ils seront dus pour une année entière. A titre de clause pénale le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Il est convenu, entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture, ne sera définitif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf Loi du 12/05/80) TVA payée sur les débits. Seul le Tribunal de Rodez est compétent.